



COMMISSION DE L'ETHIQUE

Réunion du 04 juin 2021 - PV N°1

PRESENTS : Mme MENENDEZ Anais - MM. LACOTTE Jean Joël (Président) - COMBEAU Marcel

EXCUSES : MM. ROUVES Christian - AIMONT Vincent - COMBEAU Marcel - TEOT Christophe - DUMAURE Jean-Louis - BOUZAGE Fernand - MEYLEU Jacques

Au regard des Règlements Généraux Fédéraux, le nombre de 3 minimum a été respecté pour valider la tenue de la commission.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

DOSSIER N°1 - licencié n°329202530 / licencié n°2543521489

La commission prend connaissance des informations portées à sa connaissance par le biais du rapport écrit par mail du club de BERGERAC PERIGORD, ainsi que du mail transmis au secrétariat du District par le licencié n°329202530.

A la lecture de l'ensemble de ces écrits, il est impossible à la commission d'établir la réalité et la teneur des propos du licencié n°329202530 à l'encontre du licencié n°2543521489. En effet, les faits se sont déroulés en dehors d'une enceinte de football (sur un réseau social et dans les rues de Bergerac).

La commission DECIDE un CLASSEMENT SANS SUITE du présent dossier. Néanmoins concernant les comportements déviants portés à notre connaissance par écrits par les différents rédacteurs, la commission RAPPELLE l'ensemble des protagonistes aux devoirs de leurs charges.

DOSSIER N°2 - Commentaire sur Facebook du licencié n°329217688

La commission prend en compte dans un premier temps du commentaire sur le réseau social Facebook. Ce dernier a présenté ses excuses par le biais d'un mail à destination du District.

La commission DECIDE un CLASSEMENT SANS SUITE du présent dossier. Néanmoins concernant les comportements déviants portés à notre connaissance par écrits par les différents rédacteurs, la commission RAPPELLE l'ensemble des protagonistes aux devoirs de leurs charges.